



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 013-211300447-20241023-DEC_2024_54-AU



N° 2024/54

8.6 Emploi – Formation professionnelle

Approbation de l'offre de l'organisme de formation EI GROUPE (ECLIPSE-ISTEC) pour l'organisation d'une journée supplémentaire de formation « Habilitation électrique Complément Initiaux » de six agents municipaux – Complément de la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Commune de former des agents municipaux non-électriciens sur la réglementation en vigueur relative à la sécurité électrique.

Vu la décision municipale n°2024/48 du 30 septembre 2024 approuvant l'offre de l'organisme de formation EI GROUPE (ECLIPSE-ISTEC) pour la formation « Habilitation électrique HOBO » de douze agents municipaux.

Considérant la nécessité pour six de ces agents d'effectuer une-journée supplémentaire de formation afin de compléter leur formation initiale

Considérant la proposition de l'organisme de formation EI GROUPE d'organiser cette journée supplémentaire pour un montant de sept cent soixante euros toutes taxes comprises (760 € TTC),

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de l'organisme de formation EI GROUPE, sise 437 avenue des apothicaires – Bât 3 – CS n°28888 34197 MONTPELLIER CEDEX 5, afin de permettre à six agents municipaux de suivre cette journée supplémentaire de formation, pour un montant de sept cent soixante euros toutes taxes comprises (760 € TTC).

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et l'assistant de prévention sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au service de la Commande Publique, des Ressources Humaines et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 23 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 23/10/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

